30 août 2011 11.169

Interpellation Marie-France Monnier Douard

Objectifs biodiversité 2020

Lors de la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique d'octobre dernier à Nagoya, les Etats signataires ont fixé des Objectifs biodiversité pour 2020. La Suisse est aussi tenue de les atteindre d'ici dix ans. Selon l'article 78 de la Constitution fédérale, la protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons, la Confédération n'édictant que les principales dispositions.

Le canton de Neuchâtel a bien évidemment un programme de gestion et de revitalisation de différents milieux et a revu son plan directeur cantonal mais dans la perspective de la mise en œuvre des Objectifs biodiversité 2020, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes:

- Quelles régions de notre canton jouent un rôle significatif en matière de biodiversité?
- Quelles dispositions, tant légales que de protection, le canton a-t-il prises jusqu'ici pour protéger ces régions importantes et quelles autres mesures ont été prises afin de conserver et renforcer la biodiversité du canton?
- Dans quels secteurs le gouvernement pense-t-il qu'il est nécessaire d'agir prioritairement dans notre canton dans la perspective des Objectifs biodiversité 2020?
- Quelles prochaines étapes, légales ou de protection, le gouvernement prévoit-il pour que notre canton atteigne ces Objectifs?
- De quel soutien de la Confédération le canton a-t-il besoin pour une mise en œuvre adéquate des Objectifs biodiversité 2020?
- Comment le Conseil d'Etat s'assurera-t-il que le financement nécessaire ces prochaines années sera garanti?

Cosignataires: D. Angst, P. Herrmann, A. Shah, V. Pantillon, G. Hirschy, F. Jeandroz et F. Fivaz.